

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Le Ministre



Paris, le 29 NOV. 2011

Monsieur le Député,

Vous avez adressé au Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le dossier de demande d'aide financière de l'Etat présentée, au titre des crédits répartis par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, par la commune de FERON, afin de lui permettre de réaliser la construction d'un groupe scolaire.

Conformément à votre souhait, l'Etat accordera à cette commune une subvention pour travaux divers d'intérêt local de 40 000,00 €, sur le programme 122 action 01 du budget du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

L'autorisation d'engagement relative à ce projet sera prochainement notifiée à la Préfecture du Nord.

J'appelle votre attention sur le fait que cette subvention est attribuée au projet évoqué ci-dessus et que, conformément à la réglementation en vigueur, en cas de non réalisation de l'opération, la subvention correspondante sera définitivement annulée.

J'ajoute qu'en cas de réalisation partielle ou à un coût inférieur au devis initialement présenté, le taux de subvention inscrit dans l'arrêté sera, lors du versement de l'aide financière de l'Etat, appliqué au coût réel de l'opération, sans possibilité de réaffectation de la somme non utilisée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

SP
Perat
Ministre de l'Intérieur
Mme
h
c

C. Guéant
Claude GUÉANT

Monsieur Jean-Luc PERAT
Député du Nord
Conseiller Général